



Règlement du Concours Instagram – Selfie #ÉtéCera update 17/07/2023

Article 1 : description du concours

La société coopérative Cera, dont le siège social est situé Muntstraat 1 à 3000 Leuven, avec le numéro d'entreprise 0403.581.960, organise un concours pour tous ses coopérateurs.

Le concours consiste à partager un selfie pris lors d'un événement Cera cet été, sur Instagram, avec le hashtag #ÉtéCera. La coopérative Cera veillera au bon déroulement du concours, à une application correcte du règlement, à la sélection des gagnants et à l'attribution des prix. Il n'y a aucun recours possible contre sa décision.

Article 2 : calendrier

Le concours se déroulera du jeudi 20 juillet 2023 au vendredi 15 septembre 2023 à 17 heures. Un seul gagnant sera désigné.

Cera se réserve le droit de modifier, reporter, prolonger, écourter ou d'annuler le concours ou une partie de celui-ci, sans être tenue de fournir de motif ou de s'engager à quoi que ce soit.

Article 3 : participation

La participation au concours ne peut se faire que via Instagram. Les candidatures envoyées par courrier postal, électronique, etc. ne seront pas acceptées.

Le concours n'est en aucun cas approuvé, sponsorisé ou administré par, ou associé à, Instagram. Instagram n'est pas responsable du contenu de ce concours.

Cera n'est pas responsable des interruptions techniques et des retards dans le trafic Internet, qui entraîneraient la perte ou l'endommagement des données transmises ou une participation tardive. Toute tentative de fraude sera sanctionnée par l'exclusion immédiate du participant. Les fautes d'impression, de composition ou autres erreurs de ce type ne peuvent être invoquées pour justifier une indemnisation ou une obligation quelconque de la part de l'organisateur. Les litiges imprévus seront traités par le jury du concours, dont la décision sera contraignante. Le jury est composé de membres du personnel de Cera. Les personnes qui participent à l'organisation du concours ne peuvent pas y prendre part.

La participation au Concours est réservée exclusivement aux coopérateurs de Cera, majeurs, résidant en Belgique et disposant d'un profil public sur la plateforme Instagram. Chaque personne peut participer plusieurs fois. La participation au concours est gratuite.

Le concours consiste à :

- Prendre un selfie lors d'un événement Cera durant l'été 2023 et le poster sur Instagram avec le hashtag #ÉtéCera. Cela peut se faire uniquement via le fil d'actualité Instagram.

Article 4 : données à caractère personnel

En prenant part au concours, le participant soumet des données personnelles à l'organisateur, Cera. En fournissant ses données personnelles, le participant autorise expressément Cera à les traiter notamment aux fins suivantes : tenir les participants informés du calendrier et des activités de Cera et, en particulier, du déroulement du concours et de l'identification du/des gagnant(s), offrir des services ou gérer des fichiers. Cera peut également utiliser les données personnelles transmises à des fins de marketing direct.

Cera agit toujours dans le plein respect des dispositions du règlement général sur la protection des données. Les données personnelles ne seront pas transmises par Cera à des tiers.

Les données à caractère personnel visées comprennent le nom, le prénom et le profil Instagram du participant, ainsi que toute autre donnée susceptible d'être traitée ultérieurement.

Le participant peut à tout moment, gratuitement et sur simple demande, s'opposer à l'utilisation de ses données personnelles aux fins susmentionnées et/ou révoquer son consentement par e-mail (info@cera.coop) ou par lettre (Cera CV, à l'attention du service juridique, Muntstraat 1, 3000 Leuven).

Chaque participant a également un droit d'inspection, un droit de rectification et un droit d'effacement des données. Ces droits peuvent être accordés sur simple demande écrite (par e-mail ou par lettre, voir ci-dessus).

Le participant qui demande la suppression partielle ou complète de ses données pendant le déroulement du concours accepte que cela mette automatiquement fin à sa participation car il ne peut être inscrit sur la liste des participants sans registre de ses données.

Article 5 : critères de sélection

À la fin de la période du concours, un jury, composé de membres du personnel de l'organisateur, choisira le gagnant parmi les participants légalement valides.

Le jury attribuera une note à chaque participation (selfie avec le hashtag #ÉtéCera) sur la base des critères suivants :

- Originalité : .../10
- Qualité de la photo : .../10
- Respect du thème : .../10
- Respect des valeurs : .../10

La décision du jury ne peut faire l'objet d'aucun recours.

Article 6 : description des prix

La cagnotte totale comprend 1 appareil photo Instax mini 12 d'une valeur de 89,99€.

Un seul prix sera attribué par gagnant.

Cera ne peut en aucun cas être tenue responsable des défauts des prix.

Les prix ne sont ni transférables, ni échangeables, ni payables en espèces, ni extensibles ou adaptables et ne peuvent pas être transmis ou vendus à des tiers. Les prix ne seront pas remplacés en cas de perte ou d'expiration de la date de validité.

Article 7 : remise des prix

L'organisateur contactera le gagnant par message privé Instagram à partir du 22 septembre 2023 pour organiser la remise de son prix. Il lui sera demandé de fournir ses coordonnées postales pour recevoir son prix.

Si le gagnant ne répond pas dans les 14 jours suivant cette notification, son droit au prix expire définitivement. Le prix sera ensuite remis aux organisateurs.

L'organisateur, les tiers impliqués dans le concours, leurs représentants, agents ou employés ne sont pas responsables des éventuels défauts de la poste et/ou de la société de messagerie (retard, dommage, grève, perte) lorsque le prix est envoyé à un gagnant.

Article 8 : acceptation du présent règlement

Chaque participant est réputé connaître les conditions de participation et accepter sans réserve tous les articles du présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le règlement du concours en le mentionnant sur le site <https://www.cera.coop> si des circonstances particulières ou le bon déroulement du concours l'exigent.

Les gagnants donnent leur libre autorisation pour l'utilisation de leur nom, y compris leur divulgation publique par tous les moyens et médias, à des fins publicitaires liées à ce concours. Cette utilisation sera limitée à une période d'un an après la fin de ce concours. Dans certains cas, les organisateurs prennent des photos lors de la remise du prix. Dans ces cas, les dispositions précédentes s'appliquent également à ces photos.

Le règlement actuel peut être téléchargé gratuitement sur le site <https://www.cera.coop>.

Article 9 : responsabilité

Cera, ou toute autre personne physique ou morale intervenante, ne peut être tenue responsable si, en cas de force majeure, certaines modalités de ce concours étaient modifiées, ou si le prix gagné ne pouvait, en tout ou en partie, être exécuté.

Cera se réserve le droit de modifier ce concours, le déroulement ou le prix si des circonstances imprévues ou indépendantes de sa volonté le justifient. Cera ne peut être tenue responsable si, en raison de circonstances indépendantes de sa volonté, le concours ou le prix devait être interrompu, reporté ou annulé.

Cera ne peut être tenue responsable des dommages de toute nature pouvant résulter de la participation au concours ou de l'attribution du prix. Ainsi, Cera exclut, entre autres, sa responsabilité en cas d'interruptions techniques et de retards dans le trafic Internet, qui entraîneraient la perte ou l'endommagement des données transmises ou une saisie tardive, et en cas d'erreurs d'impression, de jeu ou autres.

Article 10 : règlement des litiges

En cas de force majeure, en cas d'imprévu ou de litige, Cera pourra prendre toute décision nécessaire pour assurer le bon déroulement de ce concours. Les décisions de Cera sont souveraines et sans recours.

La nullité éventuelle d'une disposition du présent règlement n'affecte pas la validité des autres dispositions.

Les titres des articles de ces règles ont pour seul but de faciliter leur lecture. En cas de difficultés d'interprétation des titres et des clauses, les titres ne détermineront pas le contenu des clauses de ces règles.

Ce concours est soumis au droit belge. En cas de litige, les tribunaux de Louvain sont seuls compétents.